Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 056-215601311-20260715-2659-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Commune de Meslan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meslan, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien Wacrenier, Maire.

Date de convocation : 28 juin 2026

Présents : Sébastien WACRENIER, Daniel HENAFF, Laëtitia ROYANT, Ange LE LAN, Chantal PICARDA, Nicolas HALOPEAU, Olivier EVANNO, Ann-Gaëlle LAUNAY, Pierre-Ange LE FRAPPER, Karine LE COURT, Xavier COMBE.

Absents excusés : Sylviane ROUYER ayant donné pouvoir à Laetitia ROYANT

Véronique TURRINI ayant donné pouvoir à Karine LE COURT

Nicolas DEL SORDO ayant donné pouvoir à Ann-Gaëlle LAUNAY

Pauline MASSCHELEIN ayant donné pouvoir à Chantal PICARDA

Absents :

Secrétaire de séance : Karine LE COURT

Membres en exercice	15
Membres présents	11
Membres votants	15

DELIBERATION 2026-59
DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

VU la délibération du Conseil municipal numéro 2023-56

Monsieur Le maire explique que par délibération, la commune a mis en place dès 2023, le dispositif argent de poche. Le dispositif « argent de poche » crée la possibilité pour des adolescents meslannais (16-17 ans) d'effectuer des petits travaux de proximité (1/2 journée) à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation dans la limite de 15€ par jeune et par jour.

Le financement est assuré par la collectivité, promoteur de l'action.

Cette action s'adresse aux adolescents de 16 et 17 ans.

La durée des activités est de 3 heures effectives par jour plus 30 minutes de pause.

Le paiement de la collectivité sera effectif via un mandat administratif.

Par ailleurs, il est précisé les points suivants :

Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 056-215601311-20260715-2659-DE

- Les chantiers ne peuvent se substituer à des emplois existants
- Ils revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne et d'accompagnement dans une première expérience
- Les travaux réalisés portent sur des tâches simples et à la portée du plus grand nombre.
- Le chantier sera couvert par un encadrant technique, soit un agent communal, soit un/ou des élu(s)
- Les consignes relatives notamment aux précautions à prendre lors d'usage et de produits devront être communiquées lors de l'ouverture du chantier ou avant chaque opération concernée.

La nature des opérations se décomposera comme suit :

- Entretien des espaces verts, des allers du cimetière, entretien du mobilier urbain, arrosage de massifs
- Entretien des bâtiments : nettoyage, petits travaux d'entretien, nettoyage des extérieurs
- Aide à l'archivage en mairie
- Médiathèque : protection et réparation des ouvrages

Les conditions d'inscriptions sont les suivantes :

- Candidature sur dossier d'inscription réservée aux jeunes meslannais, prioritairement de 16 à 17 ans, domiciliés sur la commune de Meslan.
- Versement d'une indemnité de 15€ par jour dans la limite de 3 heures de travail par jour : cette indemnité sera versée de façon hebdomadaire par mandat administratif
- La priorité sera donnée aux jeunes qui n'auront pas effectué de travaux aux sessions précédentes
- Un maximum de 4 à 6 adolescents seront accueillis par session.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **POURSUIT Le dispositif « Argent de Poche » tel que défini.**

Fait à Meslan, le 21 juillet 2026

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,

Sébastien WACRENIER

Le secrétaire de séance, Karine LE COURT